

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

RÉUNION DU 26/06/2023
PROCÈS-VERBAL

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2023, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis lundi 26 juin 2023 à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Carole ETTORI, Présidente.

Présents : ETTORI Carole, CHATAGNAT André-Gilles, COURLET Jérémie, CHEN Carole, CANICATTI Georges, MANTILLERI Éric, BAUDET Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : FOEX Romain (a donné pouvoir à CHATAGNAT André-Gilles), ESTEULLE Laurent (a donné pouvoir à CANICATTI Georges)

La présidente ayant ouvert la séance à 19h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : MANTILLERI Éric.

Le compte-rendu de la séance précédente du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

● **DEL11_2023 : Rénovation éclairage aile maternelle**

Mme la Présidente présente les devis pour la rénovation de l'éclairage public de l'aile maternelle. Elle rappelle que la demande de subvention a été faite et que le comité a décidé de lancer ce projet de rénovation de l'éclairage du groupe scolaire lors de la réunion du 20 février dernier.

Mme la Présidente demande au comité de bien vouloir délibérer.

Après présentation des devis, le comité syndical décide de retenir le devis de l'entreprise GIROD Thierry d'un montant de 25 774.40 € HT pour la rénovation de l'éclairage de l'aile maternelle. Il autorise Mme la Présidente à signer le devis et commander les travaux.

M. CANICATTI demande que les devis soient envoyés à l'avance aux membres du comité pour qu'ils puissent les étudier avant le vote.

● **DEL12_2023 : Chèques CADHOC**

Mme la Présidente indique qu'elle a été sollicitée par certains agents lors des entretiens professionnels pour augmenter le montant des chèques CADHOC qui leur sont alloués chaque année. Pour rappel, actuellement les agents à temps plein ont droit à 50 € par an et ceux à temps non complet à 30 € par an, et pour bénéficier des chèques les agents doivent être au SIVU depuis au moins 6 mois au 01/06 de l'année.

Mme la Présidente propose de laisser le montant à 30 € pour les agents à temps non complet < à 17h30, passer à 50 € les agents à temps non complet ≥ à 17h30 et à 70 € les agents à temps complet.

Mme la Présidente demande au comité de bien vouloir délibérer.

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Vu la demande des agents communaux,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, décide de revaloriser, à compter de juin 2023, la prestation d'action sociale déjà en place en faveur du personnel titulaire, stagiaire et contractuel, dès lors que l'agent sera dans la collectivité depuis au moins 6 mois à la date du 1^{er} juin. La prestation prendra la forme de chèque CADHOC, à hauteur de 70 € par agent à temps complet, 50 € pour les agents à temps non complet \geq à 17h30 et 30 € pour les agents à temps non complet $<$ à 17h30. Ce qui fait à ce jour une cotisation annuelle à verser au prestataire CADHOC de 530 €. A cette somme sont ajoutés les frais de gestion, les frais de port et les frais d'émission de chèquiers. Précision est ici faite que la somme totale est inscrite au budget 2023 à l'article 6232 et que les agents bénéficieront de cette prestation chaque année au mois de juin.

● **DEL13_2023 : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

La convention d'adhésion aux services du pôle santé au travail du CDG74 (médecine préventive, psychologie du travail, prévention des risques professionnels) est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Ce service permet notamment d'effectuer les visites médicales obligatoires du travail.

Mme la Présidente donne lecture du projet de convention ci-annexé et demande au comité de bien vouloir délibérer, sachant que cette mission ne donne pas lieu à une cotisation supplémentaire au CDG 74.

L'assemblée délibérante,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion (ci-annexé) décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Madame la Présidente à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

● **DEL14_2023 : Admissions en non-valeur**

Mme la Présidente informe le comité qu'elle a été sollicitée par le Trésorier de Rumilly pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables.

Elle expose l'état du comptable sur les créances irrécouvrables de 2016 à 2019. Elle explique que toutes les poursuites possibles ont été faites auprès des redevables et que malgré cela certaines créances n'ont pas pu être recouvrées. Le montant total de ces créances s'élève à 4 170.70 €.

Compte tenu de l'impossibilité de poursuivre les redevables, le comité syndical, après avoir délibéré, valide l'état du comptable ci-annexé d'un montant de 4 170.70 €.

● **DEL15_2023 : Modification du tableau des emplois au 01/09/2023**

Arrivée de M. BAUDET Alexandre à 20h06.

Mme la Présidente informe le comité :

- du départ en fin d'année scolaire de deux agents contractuels arrivés pendant l'année scolaire ;

- du souhait de Mme CIURUSNIUC Alexandra de ne plus s'occuper du nettoyage de la salle de restaurant mais garder la surveillance des enfants le midi ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le comité syndical le 5 décembre 2022,

Considérant que Mme Alexandra CIURUSNIUC a demandé à ne plus s'occuper du nettoyage de la salle de restaurant,

Considérant la nécessité de modifier ce poste,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13.70/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 6.10/35^{ème} en raison des nécessités de services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 21/35^{ème} en raison des nécessités de services,

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante :

FONCTIONNAIRES :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 13.70/35^{ème} en vue des nécessités de service ;

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 13/35^{ème} en vue des nécessités de service ;

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 6.10/35^{ème} ;

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 21/35^{ème} ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2023, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Tableau des emplois permanents à temps complet		
Emplois	Nombre	Grade
Service social		
ATSEM	2	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Service technique		
Agent de restauration scolaire – cuisine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe
Tableau des emplois permanents à temps non complet		
Emplois	Nombre	Grade
Service social		
ATSEM	1	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 25/35 ^{ème}
ATSEM	1	Cadre d'emplois : Adjoint d'animation Grade : adjoint d'animation – 28/35 ^{ème}
Service technique		
Agent de restauration scolaire – cuisine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 25/35 ^{ème}
Agent de restauration + surveillance cantine + garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 19/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 13/35 ^{ème}

Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire + nettoyage salle de restaurant	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 21/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine	4	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 6.10/35 ^{ème}
Tableau des emplois non permanents à temps non complet		
Emplois	Nombre	Grade
Agent de restauration scolaire – surveillance	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 30/35 ^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

● Extension du groupe scolaire : devis pour étude de sol

Mme la Présidente indique qu'elle a été sollicitée par le maître d'œuvre pour faire réaliser des études de sol complémentaires aux endroits prévus pour les extensions.

Elle donne lecture des devis reçus pour les mêmes prestations :

EQUATERRE : 3 580 € HT

IMOGEO : 6 270 € HT

Aux vues des devis, le comité demande donc à Mme la Présidente de signer le devis de l'entreprise EQUATERRE.

● Extension du groupe scolaire : devis pour la détection des réseaux

Mme la Présidente indique qu'elle a été sollicitée par le maître d'œuvre pour faire repérer les différents réseaux présents sur le site de l'école afin de n'avoir aucune surprise lors des travaux de terrassement.

Le devis de l'entreprise D.TECH s'élève à 4 355 € HT.

Le SIVU donne son accord, à 8 voix pour et 1 abstention, pour commander les travaux.

● Extension du groupe scolaire : devis pour un consultant pour l'aménagement de la cuisine

Mme la Présidente indique qu'elle a été sollicitée par le maître d'œuvre qui souhaiterait pouvoir s'associer les services d'un bureau d'études spécialisé dans l'aménagement des cuisines.

M. PERRET propose les services de IG Consultant. Le devis s'élève à 11 200 € HT.

Après discussions, le SIVU décide de ne pas donner suite à ce devis car le travail de l'architecte est déjà bien avancé et ne nécessite pas d'avoir recours à un tel bureau.

● DEL16_2023 : Modification du règlement des services périscolaires

Suite à divers manquements d'inscription aux services périscolaires d'une famille, Mme la Présidente souhaiterait rajouter un article au règlement périscolaire en vigueur :

« Article 14 : en cas de non-respect des modalités d'inscription ou d'annulation, le SIVU se réserve le droit de suspendre ou d'exclure une famille des services périscolaires. »

Après avoir délibéré, le comité syndical accepte la proposition de Mme la Présidente et le nouveau règlement ainsi modifié ci-annexé.

● Questions diverses

Demande de financement d'une formation musique de la part d'une ATSEM : Mme la Présidente informe qu'elle a été sollicitée par Céline qui souhaiterait participer à une formation de comptines

avec un ukulélé. Elle dispose de l'instrument chez elle et souhaiterait pouvoir l'utiliser quelques fois pendant les temps périscolaires.

Cette formation se déroule le samedi 23 septembre 2023 sur Aix-les-Bains de 9h à 12h et a un coût de 70 €.

Le SIVU décide de prendre en charge le coût financier de cette formation soit 70 € mais également les 3 heures de l'agent.

Remarque de plusieurs parents sur le prix de la garderie périscolaire : Mme la Présidente informe le comité que 3 familles ont fait remarquer au SIVU qu'elles trouvaient le tarif de garderie périscolaire excessif pour la tranche la plus haute.

Le SIVU prend note mais si seulement 3 familles font cette remarque (sur 185 au total) c'est que le prix est bien en adéquation avec les revenus des familles.

Réunion du personnel : Mme la Présidente informe le comité qu'elle a dû organiser en urgence une réunion du personnel suite à des tensions entre elles. La réunion n'a pas tout résolu mais a déjà éclairci certains points.

RDV : Mme la Présidente fait également part au SIVU que Wendy, l'ATSEM, a demandé à diminuer son temps de travail à la rentrée de septembre en arrêtant la garderie du soir. Il faudra donc remettre une annonce pour rechercher une personne sur ce créneau horaire.

Centre de loisirs : M. CHATAGNAT, en tant que vice-président de la CCUR chargé de l'enfance, fait remonter la problématique du centre de loisirs pour cet été. Le centre de loisirs souhaiterait augmenter ses effectifs jusqu'à 90 enfants par jour mais le cuisinier du SIVU ne peut pas faire plus. Il souhaiterait un aide-cuisinier. Le SIVU étant déjà déficitaire sur ce service ne peut engager une personne supplémentaire. Et le centre de loisirs n'arrive pas à recruter quelqu'un juste pour quelques heures dans la journée.

Le centre de loisirs propose de s'occuper des petits déjeuners et des goûters sans que le cuisinier ne s'en occupe.

Le SIVU trouve cette solution intéressante. Il sera vu avec le cuisinier s'il est envisageable de libérer un frigo dédié uniquement à cela pour ne pas que le centre de loisirs utilise des denrées prévues pour les repas.

Le cuisinier s'occupera toujours des commandes de denrées pour le petit déjeuner et le goûter mais le cuisinier n'aura plus de préparation culinaire à faire, ni de mise en place. Ce qui lui libérera du temps pour s'occuper uniquement du midi.

Le centre de loisirs s'équippa de verres pour le goûter et s'occupera de les nettoyer afin que le cuisinier n'ait pas cette tâche à réaliser en arrivant le matin.

Mme la Présidente lève la séance à 21h25.

La Présidente du SIVU,
Mme ETTORI Carole

Le secrétaire de séance,
M. MANTILLERI Éric